

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 11 septembre 2024**

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame Lorentz souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLY, Fernand BLIND, Adjoint au Maire, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Geoffroy SCHMITT, Robert MAERKY, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Martine FROEHLY

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2024
- 2 – Mise en admission de non-valeur solde Association Foncière
- 3 – Aléa Minier : Subvention FONDS Vert pour « Appui aux collectivités de montagne soumises aux risques émergents »
- 4 – Recensement de la population 2025
- 5 – ANNULE ET REMPLACE Acquisition terrains rue de l'Église
- 6 – Délégation de signature
- 7 – Devis mur du cimetière
- 8 – Devis mur entrée du village
- 9 – Devis bunker
- 10 – Travaux rue de Lucelle
- 11 – Travaux bordures rue de Ferrette
- 12 – Révision des loyers

Divers

- Départ du locataire de l'appartement de l'école du rez-de-chaussée gauche
- Maison 32 rue Principale
- Info ouvrier communal
- Travaux commune

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2024

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.



POINT 2 – MISE EN ADMISSION DE NON-VALEUR SOLDE ASSOCIATION FONCIÈRE**Délibération N° 2024-31**

Sur proposition de Madame la Contrôleur Principal du SGC d'Altkirch par mail explicatif du 21/05/2024,

Considérant la liste d'admission en non-valeur sur les cotisations restantes dues avant la dissolution de l'Association Foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur sur les cotisations restantes dues avant la dissolution de l'Association Foncière

- n°T721021830033 de l'exercice 2020, Objet : RAR inférieur au seuil de poursuite pour Monsieur HOENNER Lucien pour un montant de 6,85 Euros
DIT que le montant total s'élève à **6,85 €**.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses, à l'article 6541 de l'exercice en cours.

POINT 3 – ALÉA MINIER : SUBVENTION POUR « APPUI AUX COLLECTIVITÉS DE MONTAGNE SOUMISES AUX RISQUES ÉMERGENTS »**Délibération N° 2024-32**

Madame la Maire propose aux élus de présenter un dossier de subvention auprès de la plateforme « démarches-simplifiées, FONDS VERT », au titre du dispositif « Appui aux collectivités de montagne soumises aux risques émergents » pour les projets d'investissements.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre du dispositif « Appui aux collectivités de montagne soumises aux risques émergents » dans l'attente du cahier des charges technique de l'expert national Geodéris.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une subvention auprès de la plateforme « démarches-simplifiées, FONDS VERT » au titre du dispositif « Appui aux collectivités de montagne soumises aux risques émergents » ;

CONFIE à Madame la Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce projet.

POINT 4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**Délibération N° 2024-33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2002-561 du 23 juin 2003 fixant l'année du recensement pour chaque commune,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer l'emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,
Entendu l'exposé du Maire, concernant le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Fixer les rémunérations suivantes :

- agent coordonnateur communal,
indemnité forfaitaire brute unique pour l'ensemble des opérations de 500,00 €
- agent recenseur,
indemnité forfaitaire brute unique pour l'ensemble des opérations de 1'000,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, au chapitre 012
Autorise la Maire à signer tous les documents nécessaires.

POINT 5 – ACQUISITION TERRAINS RUE DE L'ÉGLISE ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2024-28**Délibération N° 2024-34**

Vu la mise en vente de la maison située 11 rue de l'Église 68480 WINKEL appartenant au Conseil de Fabrique de l'Église de Winkel ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 24 mars 2024, accordant la vente à l'Euro symbolique de deux parcelles, l'une de 31m² dans la cour devant la maison et l'autre de 12m² à l'arrière de la maison faisant partie de la section 02 parcelle 166/124 et ceci afin de permettre aux véhicules de faire demi-tour près de l'Église ;

Vu l'accord pour la vente de deux parcelles de terrain à l'Euro symbolique chacune :

- a- Parcelle de 31 m²
Section 02 Parcelle 241/124
- b- Parcelle de 12 m²
Section 02 parcelle 242/124

Selon le procès-verbal d'arpentage numéro 168 ;

Vu les conditions d'acquisition la commune devra supporter les coûts du géomètre ainsi que les frais notariaux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve la vente à l'Euro symbolique du terrain et charge Madame la Maire de procéder aux demandes d'arpentage et d'acte notarial.

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette vente.

La Commune prendra à sa charge les frais du géomètre et du notaire.

POINT 6 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délibération N° 2024-35

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Madame MODERN Laetitia, adjoint administratif 2^{ème} classe, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie des services de la ville de Winkel et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise et approuve que Madame la Maire de Winkel donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame MODERN Laetitia, secrétaire générale de mairie pour :

- la signature des factures attestant du service fait,
 - la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par voie électronique par la commune,
 - les différents actes d'État civil,
 - la signature de courriers arrivés en recommandé,
 - divers courriers ou demandes en cas d'absence de Madame la Maire,
- à compter de la signature de cette délibération

POINT 7 – DEVIS MUR DU CIMETIÈRE

Délibération N° 2024-36

La Maire présente trois devis pour la rénovation du mur du cimetière et escaliers,

- ENTREPRISE FUETTERER pour un montant de 98'950,54 € H.T (murs en L)
- ENTREPRISE FUETTERER option pour un montant de 106'432,54 € H.T (avec tri des moellons du mur)
- ÉTABLISSEMENT SEN pour un montant de 35'272,50 € H.T (rénovation du mur en pierres avec escaliers)
- ÉTABLISSEMENT SEN pour un montant de 29'537,50 € H.T (rénovation du mur en pierres sans escaliers)

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, 6 voix pour et 3 voix contre :

(Mrs Fernand BLIND, Gérard KOLLER, Robert MAERKY et Mmes Martine FROEHLI, Agnès SCHMITT, Josiane SCHMITT ont voté pour le devis de l'entreprise SEN, Mr Geoffroy SCHMITT et Mmes Geneviève DENEUX, Agnès LORENTZ ont voté pour le devis de l'entreprise FUETTERER).

D'APPROUVER le devis de l'établissement SEN pour un montant de 35'272,50 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et autorise la maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2024, Chapitre 021 - section investissement 21511.

POINT 8 – DEVIS MUR ENTRÉE DU VILLAGE**Délibération N° 2024-37**

La Maire présente trois devis pour la rénovation du mur à l'entrée du village rue Principale,

- ENTREPRISE FUETTERER pour un montant de 50'948,19 € H.T (reconstruction d'un mur en béton)
- ÉTABLISSEMENT SEN pour un montant de 39'740,80 € H.T (rénovation d'un mur en pierres calcaires avec couvertines en béton)
- ÉTABLISSEMENT SEN pour un montant de 44'409,80 € H.T (rénovation d'un mur en pierres calcaires avec couvertines pierres calcaires neuves)

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis de l'établissement SEN pour un montant de 44'409,80 € H.T,

CHARGE Madame la Maire de signer l'acceptation du devis et autorise la maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2025, Chapitre 021 - section investissement 2151.

POINT 9 – DEVIS BUNKER

Ce point sera remis au prochain Conseil Municipal

POINT 10 – MARCHÉ RUE DE LUCELLE**Délibération N° 2024-38**

Après les travaux des deux carrefours de l'entrée du village et du centre du village, il convient d'entreprendre la suite des travaux dans la rue de Lucelle.

La Maire rappelle que le mode qui avait été retenu est une « chaussidou », à gauche et à droite l'élargissement du trottoir avec quelques places de stationnement et le marquage d'une piste cyclable sur la chaussée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un accord de principe pour la poursuite de ce projet qui concernera la réfection de la voirie rue de Lucelle. Cette opération sera inscrite au budget de la commune pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal charge, Madame la Maire, à lancer le dossier d'appel d'offres des entreprises, autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à la consultation et d'élaborer toutes demandes d'aides publiques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2025,
Chapitre 021 - section investissement compte 2151.

POINT 11 – DEVIS BORDURES RUE DE FERRETTE

Délibération N° 2024-39

La Maire présente un courrier reçu en février 2024 de la Collectivité Européenne Alsace qui souhaite entreprendre les travaux d'enrobés en agglomération sur la RD 432, rue de Ferrette,

La Maire présente un devis pour l'entretien des bordures de route rue de Ferrette qui reste à la charge de la commune,

- COLAS pour un montant de 47'896,50 € H.T, reprise ponctuelle des bordures
- COLAS pour un montant de 111'423,50 € H.T, reprise complète des bordures

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la reprise complète des bordures et remise à niveau des avaloirs sur toute la longueur de la route de Ferrette,

CHARGE Madame la Maire à demander un second devis pour comparaison et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2025,
Chapitre 021 - section investissement compte 2151.

POINT 12 – RÉVISION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Délibération N° 2024-40

Madame la Maire rappelle que chaque année les loyers des logements communaux sont révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date d'anniversaire.

Madame la Maire présente aux élus quelques calculs réalisés pour les révisions des loyers pour les locataires.

Madame la Maire propose de ne plus réviser les loyers tous les ans selon l'indice de référence publié par l'INSEE, et de mettre en place un loyer fixe qui peut être révisé sur délibération du Conseil Municipal tous les ans au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne plus réviser les loyers des logements communaux selon l'indice de référence de l'INSEE chaque année à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de se réunir une fois par année pour réviser ou pas les loyers des logements communaux,

DE FIXER au 1^{er} janvier 2025 les tarifs fixes qui suivent sauf résiliation d'un contrat par un locataire avant cette date.

Le nouveau locataire aura un bail établi avec les montants fixés ce jour.

- Presbytère : 1'015,00 €
- Bâtiment école
- 1^{er} étage gauche : 450,00 €
- 1^{er} étage droite : 515,00 €
- RDC gauche : 570,00 €
- RDC droite (local) : 490,00 €

CHARGE Madame la Maire d'informer tous les locataires, d'élaborer les avenants de bail et de signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement des dossiers.

POINT 13 – DIVERS

APPARTEMENT REZ-DE-CHAUSSÉE GAUCHE

La locataire de l'appartement du rez-de-chaussée gauche à l'école, a donné son préavis de départ fin août. Elle va quitter le logement fin octobre 2024.

Actuellement elle paie 556,99 € de loyer mensuel.

Pour le nouveau contrat de location, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant du loyer mensuel à 570,00 €.

MAISON 32 RUE PRINCIPALE

Suite au décès du propriétaire de cette maison, la commune a eu une proposition d'achat de ce bâtiment. Cela se chiffre entre 70'000 et 100'000 €.

Ce terrain n'étant pas attenant à la mairie, le prix est trop élevé pour une maison en mauvais état et l'accès à la parcelle est trop restreint.

La Maire propose au Conseil Municipal de ne pas accepter cette offre. Ce qui fut adopté à l'unanimité des membres présents.

OUVRIER COMMUNAL

La Maire informe le Conseil Municipal que notre ouvrier communal sera indisponible durant 3 mois à compter du mois d'octobre.

TRAVAUX COMMUNE

La Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée des travaux en cours :

- L'entreprise ROKEMANN vient de terminer la réfection des chemins des Marocains et Filzwald
- Le terrassement de l'aire de covoiturage est en cours de réalisation. Il reste encore les enrobés à poser sur le chemin d'accès.
- Les travaux près du Weyerla sont réalisés dans la même foulée.

Monsieur BLIND Fernand a lancé un appel à des bénévoles pour nettoyer les abords de la Chapelle WARTH car l'entreprise VOGEL viendra prochainement pour poser un échafaudage en vue de la réfection de la toiture.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 21h10.

La Maire : Agnès LORENTZ




Le Secrétaire de Séance : Martine FROEHLI

